



**Appel à projets
Résidences artistiques en collège
18^{ème} édition
26/27**



Résidences en collège : déjà 17 ans !

Depuis 17 ans la **Direction des Affaires Culturelles** et la **Direction des Affaires Scolaires** développent des résidences artistiques en collèges dans le cadre du programme l'Art pour grandir qui s'appuie sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle : pratiquer, découvrir, réfléchir.

Objectifs : Permettre aux collégien·nes de construire un projet artistique grâce à la présence régulière d'une compagnie ou d'un·e artiste confirmé·e et de participer à des événements artistiques.

- **s'initier et pratiquer des disciplines artistiques**
- **découvrir et se familiariser avec les lieux culturels soutenus par la Ville**

17^{ème} édition = **72 résidences**



01

Les résidences en collège : Aspects culturels

Résidences en collège :

Ce qu'est une résidence en collège :

- ✓ Des ateliers de pratiques artistiques
- ✓ Un parcours spectateur avec la découverte de lieux culturels
- ✓ Une co-construction avec l'équipe pédagogique et les collégien·nes
- ✓ Une restitution finale qui peut être un spectacle de fin d'année ou une trace – journal, podcast... - pour les élèves, leurs familles, leurs camarades dans le collège et/ou le lieu culturel

2 types de résidence artistique en collège:

Résidence artistique
classique

Ce que n'est pas une résidence en collège :

- x une subvention pour le fonctionnement de la structure
- x le financement d'un festival, d'un spectacle
- x l'hébergement d'un artiste, de son atelier

Résidence artistique
Héritage de l'Olympiade Culturelle

Résidences en collège : Résidence « classique »

La subvention s'élève à **5000 €** (80% du budget maximum)

60h d'interventions auprès des jeunes :

- Au moins **40h d'ateliers de pratique artistique**
- Au moins **2 sorties culturelles** (gratuites pour les collégien·nes)
- **1 restitution** de fin de résidence, associant les familles

Sur le temps scolaire et/ou périscolaire (**Action collégiens**)



Résidence classique 2024-2025 du Théâtre du Shabano avec les élèves du collège Paul Verlaine (12è)

Résidences en collège : Résidence « Héritage de l'Olympiade Culturelle »

Particularités :

- Intervention d'un ou de plusieurs **intervenants sportifs** en plus des intervenants culturels.

Dans le cadre d'une candidature à une résidence « Héritage de l'Olympiade Culturelle », une structure culturelle doit préciser dans son dossier le nom de la structure sportive (association, club...) avec laquelle elle veut conduire la résidence.

- Inscription dans les valeurs de l'olympisme et mettant en **lien l'art et le sport**

La subvention s'élève à **8500 € (80% du budget maximum)**

80h-100h d'interventions auprès des jeunes :

- Au moins **50h d'ateliers de pratique artistique et sportive**
- Au moins **2 sorties culturelles** (gratuites pour les collégien·nes)
- Au moins **2 sorties dans des équipements sportifs** (gratuites pour les collégien·nes)
- **1 restitution** de fin de résidence, associant les familles Sur le temps scolaire et/ou périscolaire (**Action collégiens**)



Résidence Héritage de l'Olympiade Culturelle 2024-2025 de Keatbeck avec les élèves de la classe UPE2A du collège Guy Flavien (12è) et les élèves de CM2 l'école des Cheminets (19è)

Résidences en collège : candidatures 26/27

Informations pratiques :

- Date limite de dépôt du dossier de candidature :
4 février 2026 (23h59)
- 1 seul dossier de demande de subvention, regroupant maximum 2 projets de résidence
- Détails de la procédure dans le règlement

Critères de sélection :

- Qualité artistique et pédagogique (PEDT) du projet
- Expérience en milieu scolaire et auprès des jeunes
- Projet bénéficiant au plus grand nombre d'élèves, notamment les élèves à besoins particuliers (ULIS, UPE2A, SEGPA)
- Recherche de l'adhésion de toute la communauté éducative (parents et membres de l'établissement)
- Les candidatures sont réservées aux structures culturelles
- **Pas d'obligation d'être** basé à Paris

Reconduite d'une résidence :

Un bilan de mi-parcours est à remplir pour les structures culturelles participant à la 17^{ème} édition (25/26). En cas d'accord entre le collège et la structure culturelle, la résidence pourra être renouvelée. Attention, la structure culturelle doit quand même répondre à l'appel à projets 26/27 en y joignant une lettre ou un mail d'engagement du principal ou de la principale du collège.

Postuler en tant que binôme avec un collège :

Les structures culturelles ayant co-construit le projet avec un collège ont la possibilité de proposer le nom du collège associé au moment du dépôt, avec l'accord préalable du·de la·chef·fe d'établissement (sous forme de mail ou de lettre à joindre au dossier de candidature). Le nom et les coordonnées des professeur·es associé·es peuvent également être précisés. Les collèges concernés candidatent en parallèle sur la plateforme académique ADAGE.

**Jusqu'au 04/02/26
(23h59)**

Dépôt des dossiers de candidatures à l'AAP Résidences en collège 2026-2027

05/02/26-mi mars 2026

Expertise des projets déposés par la DAC et DASCO

Mi-mars 2026

Retour des bilans de mi-parcours des résidences 2025-2026 avec précision du souhait de reconduction

De mi-mars à mi-mai 2026

Constitution des binômes structures culturelles/collèges en fonction des souhaits de reconduction et des prises de contact entre structures et collèges

Mercredi 13 mai à 14h30

Speed meeting pour les structures culturelles et les collèges sélectionnés mais n'ayant pas encore trouvé de binôme

De mi-mai à fin juin

Constitution des derniers binômes

Rentrée 2026

Passage de la délibération relative aux subventions pour les résidences en collège au Conseil de Paris et début des résidences

02

**Résidences en collège :
Aspects pédagogiques**

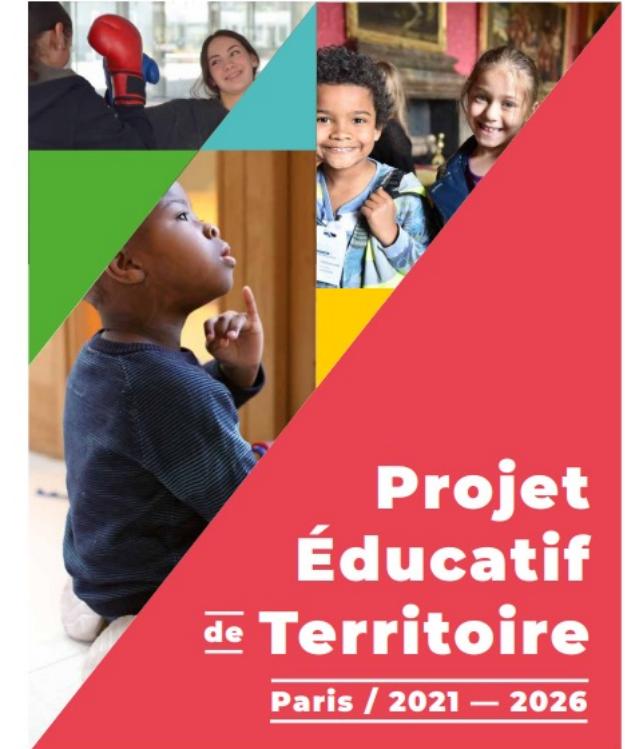
Projet éducatif de territoire (2021-2026)

- Un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation

7 priorités stratégiques

1. Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs ;
2. Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants ;
3. Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers ;
4. Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants ;
5. Développer la place et le rôle des familles ;
6. Promouvoir l'engagement citoyen et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable ;
7. Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports.

Les projets seront sélectionnés sur leur qualité artistique et éducative
en lien avec le PEDT de la Ville de Paris.



Cliquez [ici](#) pour consulter le PEDT

Dispositif « Action collégiens »

- Un dispositif unique en France de prévention éducative destiné aux jeunes élèves de 11 à 18 ans dans les collèges parisiens d'éducation prioritaire

Dans chaque collège concerné, un **adjoint éducatif** est présent toute la semaine. Leur rôle consiste à aider les jeunes en difficultés à s'organiser, à développer leurs motivations, à se responsabiliser, à leur permettre d'accéder à la culture.

Principales actions :

- accueille des élèves tous les jours de 12h à 14h ;
- accompagnement scolaire organisé pour un groupe de dix jeunes maximum par heure ;
- sorties et soirées proposés deux fois par mois par chaque adjoint éducatif ;
- 6 séjours par an (effectif de 10 jeunes par séjour) ;
- 3 week-ends par an (effectif de 10 jeunes par week-end) ;
- suivi des jeunes en difficulté scolaire ou sociale.



L'adjoint éducatif peut-être le référent d'une résidence artistique en collège. Les ateliers ont alors lieu sur les temps périscolaires encadrés par l'adjoint éducatif.

Résidences en collège : choix des collèges

Les collèges volontaires pour accueillir une résidence artistique postulent sur la plateforme ADAGE.

Les binômes structure culturelle / collège peuvent se former de deux manières :

- Au moment de l'AAP : **accord préalable** entre un collège et une structure culturelle.
- Après sélection : **mise en contact** + organisation d'un **speed-meeting** (13 mai) pour les structures sans binôme.

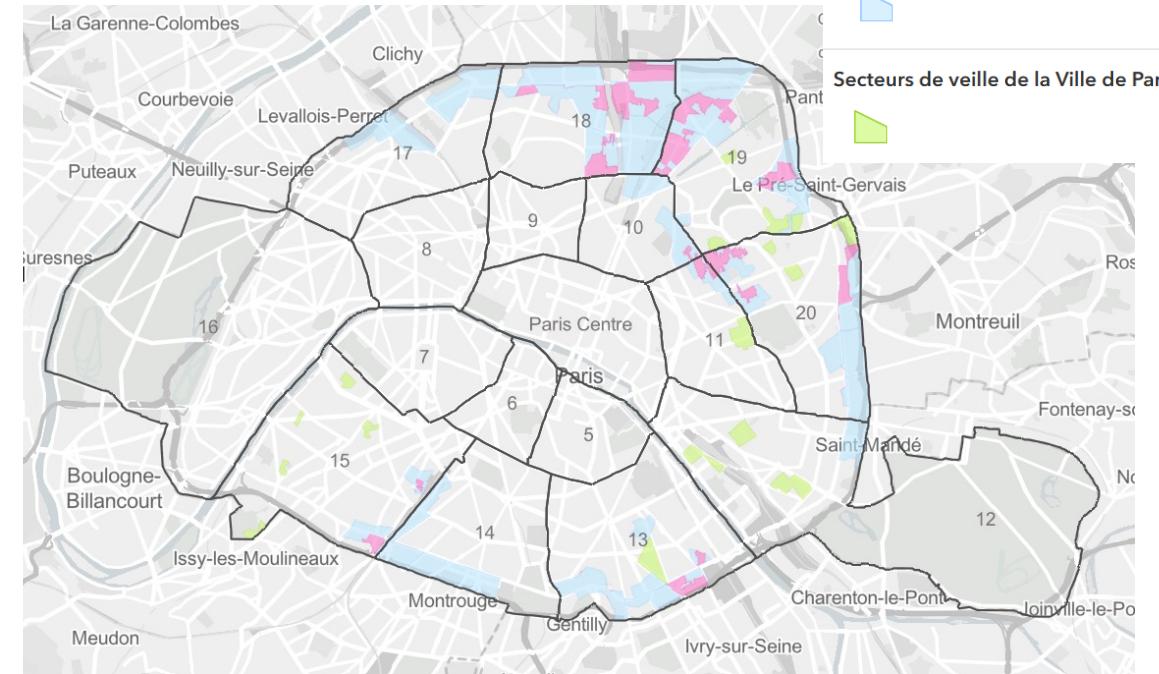
La Direction des Affaires Scolaires priorise les collèges bénéficiaires à partir des critères suivants :

- Cité Éducative ;
- REP+, REP ;
- Réussite Éducative ;
- Elèves à besoins particuliers (UPEAA, SEGPA, ULIS) ;
- Projet passerelles (cycle 3 CM2-6e) ;
- Projet situé dans les Quartiers Populaires Parisiens selon la géographie retenue par la Ville de Paris.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Etat



Carte des Quartiers Populaires Parisiens (en ligne [ici](#))



Quartiers populaires (QPOP) de la Ville de Paris



Secteurs de veille de la Ville de Paris



Temps de questions